



Arrêté n° AG-2024-07

## ARRETE DU PRESIDENT

### **Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes du Clermontais**

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais :

**Vu** la Loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 ;

**Vu** la circulaire n°2001-49UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 ;

**Vu** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Hérault ;

**Vu** l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 Juin 2020 portant transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale prévu par l'article L.5211-9-2 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté n°P-2021-01 du 10 Février 2021, portant modalités de transfert des pouvoirs de police ;

**Vu** la convention conclue entre l'Etat et la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aire des gens du voyage de Clermont l'Hérault pour 2024,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Clermontais est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Clermontais dispose en son sein d'une aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Canourgue », route de Brignac 34800 Clermont-L'Hérault ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation sur l'aire d'accueil et à cet effet, qu'il y a lieu de fermer temporairement l'aire du 01<sup>er</sup> Juillet au 31 Aout 2024.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux, l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Canourgue », Route de Brignac 34 800 Clermont l'Hérault, sera fermée du 01/07/2024 au 31/08/2024. L'aire d'accueil devra être vide le Vendredi 28/06/2024 à 08 heures.

**Article 2** : Tout véhicule qui restera stationné sur l'aire d'accueil pendant sa fermeture fera l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt à la fourrière.

**Article 3** : Durant la période de fermeture, les familles concernées devront quitter l'aire d'accueil

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes membres pour affichage, conformément à l'article L.5211-47 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de L'Hérault
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de Clermont L'Hérault
- Aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes du Clermontais : NEBIAN, CLERMONT L'HERAULT, CANET, ASPIRAN, SAINT FELIX DE LODEZ, CEYRAS, BRIGNAC, LACOSTE, PAULHAN, USCLAS D'HERAULT, FONTES, PERET, LIEURAN-CABRIERES, CABRIERES, VALMASCLE, SALASC, MOUREZE, LIAUSSON, MERIFONS, OCTON, VILLENEUVETTE.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa publication, et sera affiché au siège de la Communauté de communes du clermontais ainsi qu'à l'aire d'accueil et transmis pour affichage à l'ensemble des communes membres.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais



Le 16/05/2024

Claude REVEL